

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 10 / 2026

Objet : Arrêté portant délégation à Monsieur Bernard MAZEL, 5^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MAZEL Bernard en qualité de 5^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-14 du 20 mars 2026 relatives aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2026-17 du 9 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par Monsieur MAZEL Bernard, Cinquième adjoint du Maire.

A R R E T E

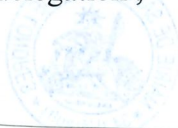
Article 1

Monsieur MAZEL Bernard est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux
- Voieries
- Espaces Publics

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la commune de Saint-Martin-de-Londres auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;



- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers.

Article 2

Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur MAZEL Bernard à effet de signer tous documents, actes, arrêtés, décisions, pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués :

- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- La maintenance courante des bâtiments communaux
- Organisation et gestion de suivi des chantiers
- L'entretien des voiries et des chemins et suivi des chantiers
- La gestion et le suivi de l'éclairage publics
- L'entretien des salles communales

Article 3

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

Les pièces et actes visés dans le cadre des délégations repris dans l'article 2 devront être précédées des nom, prénom, qualité de l' élu signataire et de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Article 6

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la directrice générale des services, monsieur ou madame le trésorier ou le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'application sera transmise à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint Martin de Londres, le 17 AVR. 2026.

Notifié le 21.04.26

Signature de l'intéressé

Le Cinquième adjoint,
Bernard MAZEL



Le Maire,
Gérard BRUNEL

